

Règlement de la Collecte des Déchets Ménagers

Dispositions particulières pour les publics spécifiques

Pour la collecte des déchets ménagers, dans un souci d'accessibilité et de solidarité, la commune met en place des aménagements spécifiques destinés aux personnes répondant à des critères précis.

1. Éligibilité au service de collecte à domicile

Le service de collecte à domicile est accessible aux personnes remplissant **toutes** les conditions suivantes :

- Être résident de la commune.
- Être âgé de 75 ans ou plus et/ou titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention "invalidité".
- Ne pas disposer d'un véhicule.
- Ne pas avoir de membre de la famille (père, mère, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, neveux/nieces) résidant dans un rayon de 10 kilomètres de leur domicile.

2. Modalités du service

Le service de collecte à domicile est un service de **substitution** à la collecte classique (points d'apport volontaire.) Il s'applique aux déchets suivants :

- **Déchets ménagers courants (ordures ménagères et emballages recyclables)** : Le personnel communal se rend au domicile de la personne éligible pour collecter les sacs poubelles ou les bacs de tri. La fréquence et le jour de la collecte seront définis en accord avec le bénéficiaire et le service municipal.

3. Procédure de demande

Toute personne souhaitant bénéficier de ce service doit en faire la demande auprès du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**.

Le dossier de demande doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un justificatif de domicile.
- Une copie d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour vérifier l'âge.
- Une copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) le cas échéant.
- Une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de véhicule et de famille proche dans le périmètre défini.

Après étude du dossier, les services municipaux contacteront le demandeur pour l'informer de la décision et organiser la mise en place du service si la demande est acceptée.